



PV du CSI du 05/05/2018
Session extraordinaire

L'an deux mille dix-huit et le huit du mois de mai à 15h, s'est tenue une session extraordinaire du conseil scientifique de l'institut d'architecture et des sciences de la terre pour débattre des points de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Examen de deux offres de reconduction de formation doctorale 3^e cycle.

Étaient présents :

Dr. Kharchi O. Président	Pr. Demdoum A. Rep. Ens. – RM - Sc. Terre
Pr. Chabou M.C. Directeur. de l'IAST	M. Diafat A. Rep. Ens. – MA- Archi.
Dr. Bouadjadja-Samai A. S/D-PG	Dr. Madani S. Dir. Labo
M. Rahmane A. Chef de Dept. Architecture	Melle Sebai Basma. Resp. Bibliothèque
Dr. Zighmi K. Chef de Dept. Sc. de la Terre	Pr Zeghlache H. Dir. Labo

Étaient Absents (justifiés):

M. Bellouche M.A. Rep. Ens. – MA- Sc. Terre	Dr. Kebiche A. Rep. Ens. – RM - Sc.Terre
Dr. Chougui A. Dir. Labo	Dr. Khaber L. S/D Pédagogie

Après lecture de la note n° 187 de la direction de la formation doctorale et de l'habilitation universitaire du MESRS du 7 mars 2018, relative à la préparation de la rentrée universitaire 2018-2019, le président du conseil scientifique a présenté l'offre de reconduction de formation doctorale 3^e cycle en géologie, l'offre a été jugée valide et le CSI a émis un avis favorable.

Pour ce qui est de l'offre de reconduction de formation doctorale 3^e cycle en architecture, après présentation de l'offre par le président, le CSI a émis un avis défavorable en raison de la non-conformité de l'offre par rapport à la note n° 187 du MESRS :

- Absence d'au moins 5 enseignants chercheurs ou chercheurs permanents habilités de la filière architecture.
- Absence d'au moins 3 enseignants chercheurs ou chercheurs permanents habilités de la filière architecture de l'établissement habilité.
- Le nombre maximal de thèses **en cours d'encadrement** est largement dépassé par les membres du comité de la formation doctorale : Pr. Zeghlache (12), Dr Madani (10), Pr. Labii (14), Dr. Bestandji (11). Les chiffres mentionnés pour les thèses en cours d'encadrement sont ceux indiqués dans l'offre de reconduction présentée par le responsable de la formation.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15H45.

Le Président du CSI